

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE NANTUA CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 2 juin 2014, affiché le 6 juin 2014. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 23 mai 2014, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

| | |
|---|---|
| Etaient présents | Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - Agnès PRUNIAUX - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Hélène JACQUET - Alain BRITEL - Thierry REBERE (arrivé à 19 h 15) - Marie-Rose RIZZO - Ludovic SAILLARD - Anaïs JULLIEN - Joël SUBTIL - Agnès DUBOIS - Nicolas RIPPE - Janine DURET |
| Etaient excusés | André PERRIN a donné pouvoir à Thierry REBERE Nicole RICHARD a donné pouvoir à Marianne DUBARE Isabelle SERRAND a donné pouvoir à Janine DURET Fabien CHAVET |
| Secrétaire de séance Secrétaire adjointe | Christophe DAVID-HENRIET Chantal DEMOULIN |
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 15 Votants : 18 |

Ouverture de la séance à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2014 n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 Budget Commune

Jean-Claude GAILLARD expose que les élus seront amenés tout au long de l'année à se prononcer sur le transfert de certains crédits pour réajuster les comptes budgétaires. Des dépenses imprévues ont été inscrites en dépenses de fonctionnement sur le budget de la commune mais pas en investissement.

A ce jour, il s'avère nécessaire de prendre en compte deux modifications :

1. Suite à une intervention sur le serveur informatique de la mairie, la facturation dépasse de 930,16 € le devis initial, il y a lieu d'ajouter ce montant à l'opération 139 « équipement 2013 »
2. Des travaux de dégagement manuel dans la forêt communale ont été prévus en fonctionnement pour un montant de 1 421,37 € et sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Rhône-Alpes, il y a lieu de prévoir ces crédits en investissement à l'opération 149 « travaux forestiers 2014 »..

En conséquence le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de transférer les crédits ainsi :

| | |
|--|-----------|
| 022 – dépenses imprévues en fonctionnement | - 5 000 € |
| 020 – dépenses imprévues en section d'investissement | 2 647 € |
| 2183/139 – équipement 2013 | 931 € |
| 2312/149 – travaux forestiers 2014 | 1 422 € |

Coupes de bois à marteler

Marianne DUBARE donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'ONF (Office National des Forêts) relative aux coupes d'affouages pour 2014 dans les forêts soumises au régime forestier. Elle précise que la vente publique aura lieu prochainement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les coupes à marteler sur les parcelles 1, 2, 3 et 5 et **désigne** comme garants de la bonne exploitation des bois : Daniel GUIGUE, Jacques MARECHAL et André PERRIN.

Travaux sylvicoles – demande de subvention à la Communauté de Communes Haut Bugey

Marianne DUBARE expose que les travaux de préparation de sol et de plantation sur les parcelles cadastrales B 219 et B 221 dont le montant s'élève à 6 449,37 € HT sont susceptibles d'être subventionnés par la CCHB à hauteur de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **sollicite à l'unanimité** une aide financière de la CCHB pour les travaux précités.

Travaux sylvicoles – demande de subvention à la Région Rhône Alpes

Marianne DUBARE expose que les travaux de dégagement de plantation sur les parcelles cadastrales F236/A454 dont le montant s'élève à 1 206,42 € HT sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Rhône Alpes à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **sollicite à l'unanimité** l'aide financière de la Région Rhône Alpes.

Avenant au marché d'extension de la maison des sociétés pour le lot 3 « électricité »

Marianne DUBARE informe les élus que lors de l'avancement des travaux de la maison des sociétés, deux modifications ont dû être apportées au lot 3 Electricité attribué à l'Entreprise BM Electricité, à savoir :

- Ajout de 3 interrupteurs va et vient
- Ajout de 2 prises de courant

Le montant du lot 3 s'élève actuellement à 18 000 € HT. Ces modifications entraînent une plus value de 633,66 € HT, ce qui porte le nouveau montant du lot à 18 633,66 € HT soit 22 285,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** l'avenant tel que présenté.

Des élus font part aux membres des remarques faites par différentes associations :

1. Les prises électriques n'ont pas été installées aux endroits prévus initialement, elles doivent avoir recours à des allonges électriques.
2. Pour éclairer la buvette, il est nécessaire d'entrer dans le bâtiment principal.

Christophe DAVID-HENRIET se propose de rencontrer le maître d'œuvre à ce sujet.

Avenant à la convention de fourniture d'eau potable

Par délibération du 10 septembre 2013, la Commune de Dortan autorisait Madame le Maire à signer une convention tripartite entre la Communauté de Communes d'Oyonnax, la Commune de Dortan et le groupement d'entreprises SAUR-NGE pour la vente en gros dans le cadre du contrat de concession de travaux publics d'eau potable. Suite au transfert de contrat de la société SAUR-NGE à la société des eaux du Haut Bugey, et suite au changement de dénomination de la communauté de communes, il s'avère nécessaire d'adopter un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** l'avenant n° 1 tel que proposé et **autorise** Madame le Maire à signer cet avenant.

Jardins communaux

Madame le Maire rappelle que le jardin contigu à la cure était entretenu par Monsieur VEROVE. Suite à son départ, le jardin a été divisé en deux et loué à des administrés de Dortan pour un loyer annuel de 30 €. Il était prévu dans chaque bail que le montant serait fixé et révisé annuellement par le Conseil Municipal. Elle propose de ne pas augmenter le prix de location. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de reconduire le tarif de 2013.

Frais de fonctionnement des écoles – année 2013

Comme chaque année, Jean-Claude GAILLARD présente aux élus le coût réel de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire. Pour l'école maternelle, le prix de revient par élève s'élève à 1 478,09 € par enfant (pour mémoire le prix de revient de 2012 était de 1 419,31 €), ceci s'explique par la baisse d'effectifs alors que les frais de fonctionnement ne baissent pas. Pour l'école élémentaire, le coût par élève s'élève à 709,84 € (en 2012 : 690,51 €). Ceci est dû notamment à la subvention octroyée pour le voyage à Paris de 6 000 € et à la baisse du nombre d'enfants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le prix de revient de l'école maternelle qui s'élève à 1 478,09 € par élève et le prix de revient de l'école élémentaire qui s'élève à 709,84 € par élève et **autorise** la facturation aux communes concernées par les dérogations scolaires (CONDES 15 enfants, CHANCIA 26 enfants, JEURRE 2 enfants et OYONNAX 3 enfants).

Frais de fonctionnement de la restauration scolaire – année 2013

Le 28 février 2012, le Conseil Municipal décidait, après accord des communes de Chancia et Condes, de facturer les frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants de ces communes. Pour 2013, le coût du repas s'élève à 4,43 €. En conséquence, la participation de la Commune de Chancia s'élève à 7 929,70 € pour 1 790 repas servis et la participation de la Commune de Condes s'élève à 3 725,63 € pour 841 repas servis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le prix de revient de 4,43 € le repas et **autorise** la facturation aux communes concernées.

Accord local de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les pièces justificatives des dépenses et recettes sont dématérialisées. Les documents budgétaires peuvent l'être également dès à présent. Toutefois, la signature d'une convention entre les services des finances publiques de l'Ain, la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, la Trésorerie d'Oyonnax et la commune de Dortan est indispensable. Ainsi le Trésorier d'Oyonnax propose un accord local de dématérialisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer cet accord.

70^{ème} anniversaire du martyr de Dortan et plan de financement

Dans le cadre de la préparation de la commémoration du 70^{ème} anniversaire du martyr de Dortan, le 31 janvier 2014, des demandes de subventions ont été transmises à différents organismes et partenaires accompagnées d'un plan de financement qui fait apparaître un autofinancement de la commune de 41 660,92 €. Afin de limiter les dépenses et après réception des aides financières attribuées à la commune, un nouveau plan de financement est proposé aux élus. Seront retenues en dépenses le livre sur Dortan, la confection d'un drapeau des anciens prisonniers de Dortan, l'intervention de la troupe de théâtre, la fourniture de matériel pour les expositions et l'intervention de la musique. La participation de la commune s'élèverait ainsi à 14 661,60 €.

Madame le Maire précise qu'actuellement la troupe de théâtre prépare avec des administrés, des bénévoles et des enfants cette commémoration, seront prévues des scénettes de reconstitution de cet évènement, des tableaux animés, des expositions ; des buvettes seront mises en place par les associations de Dortan.

Le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** le plan de financement tel que proposé.

Désignation de deux référents « Ambroisie »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes demande par courriel du 29 avril 2014 que la commune désigne un référent Ambroisie parmi les élus et un référent non élu (agent communal ou bénévole).

Ces référents seront chargés de l'information de la population, du repérage cadastral des foyers d'ambroisie et de la remontée d'informations au niveau départemental. Ils veilleront à l'élimination, tant préventive que curative, des plants d'ambroisie repérés, conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambroisie du 16 février 2009.

Madame le Maire précise que l'ambroisie a été localisée sur notre commune.

Thierry REBERE et Philippe HUBERT présentent leur candidature. Le Conseil Municipal **élit à l'unanimité** ces deux personnes comme référents « Ambroisie ».

Convention de servitudes avec ERDF

Dans le cadre de la construction du Clos Vincent, ERDF est chargée du remplacement d'une ligne électrique moyenne tension qui doit traverser les parcelles AB 178 et AB 143. Agnès PRUNIAUX précise que la parcelle AB 178 appartient à la SEMCODA, un courrier sera adressé à ERDF pour l'en informer et que la parcelle AB 143 est communale.

Elle donne lecture de la convention de servitudes. Elle souhaite que les massifs de plantation ne soient pas endommagés par les travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer ladite convention, **accepte** le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € et **sollicite** ERDF pour éviter les dégâts et endommagements des massifs et plantations.

Concours de dessins

En raison de la préparation de la commémoration du 21 juillet 2014, Alain BRITEL propose de reporter le concours de dessins à l'année prochaine mais de maintenir la réception du 14 juillet.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** ces propositions.

Transport scolaire

Hélène JACQUET expose qu'une réunion a eu lieu avec les familles concernées par le transport scolaire du midi sur le maintien ou non du car, elle rappelle que le coût à la charge de la commune s'élève à 12 701,91 € pour le transport de midi et qu'il concerne 28 enfants. Un questionnaire a été remis à chaque famille, après étude des réponses, il s'avère que les familles acceptent une augmentation des tarifs pour conserver ce service, d'autant que des assistantes maternelles verraient leur emploi supprimé faute de garde d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le maintien de ce transport de midi sous réserve d'un nombre suffisant d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire ; **fixe** à 40 € par enfant et par mois la participation des familles dont les enfants utiliseront le car, les matins, midis et/ou soirs ; **fixe** à 30 € par enfant et par an pour les familles dont les enfants utiliseront le car seulement les matins et/ou soirs ; **autorise** le transport des enfants d'une école à l'autre aux mêmes tarifs.

Madame le Maire informe les membres qu'elle a eu un contact avec l'inspecteur d'académie : il lui a précisé que le décret du 8 mai 2014 prévoit une expérimentation sur 3 ans avec un projet concret et qu'une réunion des conseils d'écoles doit avoir lieu avant le 6 juin 2014. Devant l'impossibilité de réunir toutes ces conditions, il est décidé de maintenir les rythmes scolaires approuvés en séance du conseil municipal du 26 novembre 2013, à savoir :

| | | |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Ecole maternelle | Lundi, mardi, jeudi, vendredi | 8 h 30 à 11 h 30 - 14 h 15 à 16 h 30 |
| | Mercredi | 8 h 30 à 11 h 30 |
| Ecole élémentaire | Lundi, mardi, jeudi, vendredi | 8 h 45 à 11 h 45 - 14 h à 16 h 15 |
| | Mercredi | 8 h 45 à 11 h 45 |

Questions diverses

1. Marianne DUBARE prend acte de la démission de Nicole RICHARD pour raisons familiales et professionnelles. Elle sera remplacée au sein du conseil par Stéphanie CORNATON.
2. Les infirmières de Dortan ont confirmé par courrier leur souhait de louer une partie du local attribué à la commune par la SEMCODA et situé dans le bâtiment A actuellement en construction. La seconde partie pourrait être attribuée à un autre professionnel.
3. Madame ROY Annie « Pain de Nézan » a cessé son activité ce jour et ne vendra plus de pain les lundis matins sur la place de l'Hôtel de Ville.
4. Madame le Maire rappelle la date de l'inauguration de la déviation de Dortan le 14 juin 2014, tous les administrés sont invités à participer à cette manifestation.

La séance est levée à 21 h.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Christophe DAVID-HENRIET

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.